



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
14 septembre 2004
Français
Original: anglais

Quatorzième session

New York, 30 août-3 septembre 2004

Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa quatorzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 30 août au 3 septembre 2004, conformément à la décision qu'elle avait prise à sa douzième session (CLCS/36, par. 32) et au paragraphe 18 de la résolution 58/240 de l'Assemblée générale.
2. Les 19 membres de la Commission ci-après ont assisté à la session : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, Peter F. Croker, Indurlall Fagoonee, Noel Newton St. Claver Francis, Mihai Silviu German, Abu Bakar Jaafar, Mladen Juračić, Yuri Borisovitch Kazmin, Wenzheng Lu, Yong-Ahn Park, Fernando Manuel Maia Pimentel, Philip Alexander Symonds, Kensaku Tamaki, Naresh Kumar Thakur et Yao Ubuènalè Woeledji.
3. Samuel Sona Betah n'a pas assisté à la session. Hilal Mohamed Sultan Al-Azri a fait savoir au secrétariat et au Président de la Commission qu'il ne pouvait être présent en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.
4. La Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.17);
 - b) Déclaration du Président de la Commission sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa treizième session (CLCS/39);
 - c) Lettre datée du 18 mai 2004, adressée au Président de la quatorzième Réunion des États Parties par le Président de la Commission (SPLOS/111);
 - d) Demande datée du 17 mai 2004, présentée par le Brésil à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire général, en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

5. *Ouverture de la quatorzième session par le Président de la Commission.* La session a été ouverte par le Président de la Commission, Peter F. Croker, qui a souhaité la bienvenue à la session au nouveau Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, Nicolas Michel.

6. *Exposé du Conseiller juridique.* Le Conseiller juridique a fait un exposé dans lequel il a déclaré notamment que les travaux de la Commission étaient l'un des éléments primordiaux de l'établissement de la dernière des limites étendues de la juridiction nationale, et apportaient des précisions nécessaires à la tâche importante consistant à déterminer si un État côtier, en fixant les limites extérieures de son plateau continental, lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins, a appliqué correctement les formules complexes énoncées dans l'article 76 de la Convention.

7. Le Conseiller juridique a déclaré que, la question étant d'une grande complexité scientifique et technique, il était heureux de constater que certains membres de la Commission apportaient leur concours à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'établissement d'un manuel de formation destiné à aider les États à présenter leurs demandes à la Commission. Cette publication des Nations Unies serait fort utile pour prêter assistance aux pays en développement dans ce domaine. Le Conseiller juridique a indiqué que l'objectif du Secrétariat de l'ONU était d'encourager les États à tirer profit au maximum de ce manuel de formation et qu'à la demande des États Membres, le Secrétariat était disposé à commencer à organiser des séminaires régionaux à compter de janvier 2005.

8. S'étendant sur l'examen, par la Commission, des demandes présentées par les États, le Conseiller juridique a déclaré qu'il était sûr que cet examen minutieux et les recommandations qui en découlaient, formulées sur des bases scientifiques solides, résisteraient à une analyse détaillée. Pour terminer, il a assuré les membres de la Commission de l'appui sans réserve du Secrétariat et de son personnel.

9. *Adoption de l'ordre du jour.* Le Président a proposé à la Commission pour examen l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.17), qui a été adopté sans modification (CLCS/41).

10. *Point 3 de l'ordre du jour. Organisation des travaux.* Le Président a exposé les grandes lignes du programme de travail et le calendrier des délibérations de la Commission sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

11. *Point 4 de l'ordre du jour. Examen de la demande présentée à la Commission par le Brésil, en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer.* La demande du Brésil a été présentée par le vice-amiral Lúcio Franco de Sá Fernandes, Directeur de l'hydrographie et de la navigation au Ministère de la défense du Brésil, qui était accompagné d'une délégation d'experts du pays demandeur. À la suite de la présentation, le Président a invité le représentant du Brésil à donner des précisions sur les questions en suspens qui devaient être abordées conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40), à savoir, a) nom des membres de la Commission qui auraient aidé l'État côtier en lui fournissant des avis scientifiques et techniques relatifs au tracé; b) renseignements sur tout différend éventuel concernant l'objet de la demande; et c) observations relatives à toute note verbale émanant d'un État tiers et concernant les données apparaissant dans le résumé, y compris toutes les cartes marines et les

coordonnées rendues publiques par le Secrétaire général en application de l'article 50. Le représentant du Brésil a déclaré qu'en dehors de M. Albuquerque, aucun membre de la Commission n'avait aidé son pays en ce qui concerne sa demande. Il a par ailleurs déclaré que le Brésil avait conclu des accords de délimitation avec les deux territoires voisins intéressés, la Guyane française au nord et l'Uruguay au sud et qu'il n'y avait pas de différend non réglé au sujet de la demande. Pour terminer, il a indiqué qu'il n'y avait, à sa connaissance, aucune communication émanant d'un État quelconque au sujet de la demande. Il y a eu ensuite une séance de questions-réponses au cours de laquelle des membres de la Commission ont posé à la délégation brésilienne diverses questions d'ordre scientifique et technique se rapportant à la demande.

12. L'une des questions concernait la confidentialité des données. La réponse que le chef de la délégation brésilienne a donnée à cette question au cours de la réunion de la Commission a été complétée par une communication écrite datée du 2 septembre 2004, adressée au Président de la Commission, dans laquelle il était expliqué que la garde en dépôt de la demande, la confidentialité des données et des renseignements et la divulgation de toute information figurant dans la demande étaient des aspects interdépendants, régis par les règles relatives à la confidentialité figurant dans l'annexe II du Règlement intérieur de la Commission.

13. Il était également indiqué dans cette communication qu'il était entendu par le Gouvernement brésilien qu'au cours de l'examen de la demande par la Commission, le Secrétariat était censé assurer la garde en dépôt de la demande, qui restait la propriété du Brésil. Il était par ailleurs entendu que l'accès à la demande et à ses annexes et pièces jointes, devrait être limité aux membres de la Commission et à certains membres habilités du Secrétariat. Par ailleurs, non seulement les délibérations de la Commission et de la Sous-Commission mais aussi toutes les données ou informations relatives à la demande devaient demeurer confidentielles jusqu'à ce que les pièces et informations pertinentes aient été déposées auprès du Secrétaire général conformément au paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention. Cela étant, le chef de la délégation a informé la Commission que le Gouvernement brésilien considérait comme libre d'accès toute documentation se rapportant à la demande brésilienne, y compris le texte principal de la demande et les données et informations scientifiques et techniques présentées à l'appui de cette demande, afin d'en faciliter l'examen par les membres de la Sous-Commission.

14. Il était indiqué en conclusion dans la communication qu'une fois que le Gouvernement brésilien aurait fixé les limites du plateau continental sur la base des recommandations de la Commission, limites considérées comme définitives et de caractère obligatoire, la documentation se rapportant à la demande devait être restituée au Brésil. Le Gouvernement brésilien envisage de porter alors à la connaissance du public les données et informations scientifiques et techniques ayant servi à préparer la demande.

15. À la suite d'une séance de questions-réponses, le Président de la Commission a, au nom des membres de la Commission, exprimé ses remerciements aux représentants du Brésil pour leur exposé détaillé. La Commission a pris note de la présence des experts brésiliens à New York pendant toute la période de la quatorzième session et les deux semaines suivantes prévues pour les travaux de la Sous-Commission.

16. Le Secrétariat a informé la Commission que le 30 août 2004, le Conseiller juridique avait reçu une lettre que lui avait adressée le Représentant adjoint des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies en lui demandant d'en faire distribuer le texte aux membres de la Commission et à tous les États Membres de l'ONU. Dans cette lettre, le Gouvernement des États-Unis formulait des observations sur le résumé de la demande brésilienne, dont le texte avait été distribué à tous les États, et suggérait que la Commission souhaiterait peut-être se pencher sur certaines questions relatives à l'épaisseur des sédiments et à la chaîne Vitoria-Trindade.

17. En ce qui concerne la lettre des États-Unis, la Commission a noté que l'annexe II de la Convention et le Règlement intérieur de la Commission ne prévoient qu'un seul rôle pour d'autres États s'agissant de l'examen des données et autres documentations présentées par des États côtiers au sujet des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins. C'est seulement en cas de différend entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face ou d'autres différends maritimes ou terrestres non résolus que la Commission serait tenue d'examiner des communications émanant d'États autres que ceux qui ont présenté la demande. Par conséquent, la Commission a conclu qu'elle ne devrait pas tenir compte de la teneur de la communication des États-Unis. Elle a également donné pour instruction à la Sous-Commission d'ignorer les observations figurant dans la lettre en question au cours de l'examen de la demande brésilienne.

18. La Commission s'est ensuite penchée sur les modalités d'examen de la demande. Elle a décidé que, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention, et à l'article 42 de son règlement intérieur, la demande du Brésil serait examinée par une sous-commission qui serait créée à cet effet.

19. Le Président a proposé une procédure pour créer une sous-commission de la Commission, en tenant compte des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et du Règlement intérieur de la Commission, notamment de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée du point de vue scientifique et géographique. Après un échange de vues, la Commission a décidé que la proposition des candidatures se ferait en deux tours : a) pendant le premier tour, chaque groupe de membres de la même région proposerait la candidature d'un membre à la Sous-Commission pour respecter l'exigence de la représentation équilibrée du point de vue géographique tout en s'efforçant en même temps d'assurer un équilibre du point de vue scientifique; b) le Président coordonnerait ce processus dans le cadre de consultations officieuses; et c) les noms des candidats proposés seraient ensuite annoncés à la Commission et les intéressés seraient alors considérés comme nommés membres de la Sous-Commission par acclamation.

20. La Commission a, par ailleurs, convenu qu'un deuxième tour distinct de proposition de candidatures aurait lieu après l'annonce des résultats du premier tour et chaque groupe régional pourrait alors proposer un membre de plus, compte tenu des compétences scientifiques particulières requises pour une demande donnée et de la composition de la Sous-Commission. Au cas où le nombre total des membres proposés à l'issue des deux tours serait supérieur à sept, la Commission mènerait des consultations en vue de déterminer la façon de nommer le nombre de membres requis à l'issue du deuxième tour.

21. Sur la base de cette procédure, les membres de la Commission ci-après ont été proposés comme membres de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande

du Brésil : Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera Hurtado, Mladen Juračić, Wenzheng Lu, Yong-Ahn Park et Philip Alexander Symonds. La Commission les a ensuite nommés membres de la Sous-Commission par acclamation.

22. La Commission a prié les membres de la Sous-Commission de se réunir en vue d'organiser les travaux de la Sous-Commission, d'élire les membres du Bureau et de donner, sur la base d'une analyse préliminaire de la demande, une idée du temps nécessaire à la Sous-Commission pour examiner la demande.

23. À une reprise de la session de la Commission en séance plénière, il a été annoncé que la Sous-Commission avait élu M. Carrera Président et MM. Juračić et Symonds Vice-Présidents.

24. Le Président de la Sous-Commission a informé la Commission que la Sous-Commission avait procédé à l'analyse préliminaire de la demande et des données qui l'accompagnaient. Il a informé la Commission qu'en raison de la nature des données figurant dans la demande, la Sous-Commission avait décidé, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section 10 de l'annexe III du Règlement intérieur, de solliciter l'avis d'un autre membre de la Commission, Harald Brekke.

25. Le Président de la Sous-Commission a présenté dans ses grandes lignes le calendrier général des travaux de la Sous-Commission au cours des deux semaines prévues pour l'examen de la demande, y compris les consultations avec les experts de l'État demandeur. Il a déclaré que la Sous-Commission avait conclu à l'unanimité qu'en raison du volume et de la complexité des données, elle ne serait pas en mesure d'achever l'analyse des données à la fin de la période de deux semaines et il a informé la Commission que la Sous-Commission se réunirait pendant la prochaine session de la Commission afin, à la fois, d'examiner les travaux menés entre les deux sessions et d'établir un projet du premier document de travail relatif à la demande du Brésil. De ce fait, au cas où une autre demande serait reçue avant la quinzième session, deux sous-commissions auraient à travailler simultanément.

26. *Point 5 de l'ordre du jour. Rapport du Président sur la quatorzième Réunion des États parties.* Le Président de la Commission a présenté la lettre datée du 18 mai 2004 qu'il avait adressée au Président de la quatorzième Réunion des États parties (SPLOS/111) et qui contenait le texte de sa déclaration à cette réunion. Comme il l'avait fait à la quatorzième Réunion, il a actualisé les renseignements qui figuraient aux paragraphes 15 et 16 de la lettre concernant les dates auxquelles les États prévoyaient de présenter leurs demandes. Il a par ailleurs informé la Commission des questions posées par plusieurs délégations au sujet de sa déclaration. S'agissant des travaux de la quatorzième Réunion, il a appelé l'attention sur le débat relatif à l'article 319 de la Convention, portant sur la mesure dans laquelle la Réunion des États parties était compétente pour examiner et trancher certaines questions de fond concernant la Convention, et il a informé la Commission du compromis auquel étaient parvenus les participants à la Réunion. La Commission a pris note du rapport du Président.

27. *Points 6 et 9 de l'ordre du jour. Questions de formation et élaboration du manuel de formation, et rapport du Président du Comité de la formation.* Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Vladimir Golitsyn et les deux membres de la Commission qui aident la Division à élaborer le manuel de formation, MM. Brekke et Carrera, ont informé la Commission de l'état

d'avancement des travaux concernant cette publication. M. Carrera a annoncé qu'il s'attendait à ce que tous les modules soient prêts incessamment et que le manuscrit et les fichiers électroniques devraient être transmis à la Division d'ici à la mi-octobre 2004. Le Directeur de la Division a souligné que fin 2004 était l'échéance fixée par la Division pour la mise au point définitive du manuel. Il a informé les membres de la Commission que la Division envisageait de recourir à des compétences et experts extérieurs, en coopérant par exemple avec la Base de données sur les ressources mondiales (GRID)-Centre d'Arendal (voir par. 34 ci-dessous), afin de publier également le manuel de formation sous la forme d'un outil éducatif électronique interactif et de préparer un manuel du formateur. En réponse à une question, le Secrétaire de la Commission, Oleksiy Zinchenko, a assuré les membres de la Commission que le manuel paraîtrait certes comme une publication des Nations Unies mais que la contribution de la Commission, en particulier s'agissant de la préparation du plan de formation de cinq jours sur le tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà des 200 milles marins et sur la soumission d'une demande à la Commission par un État côtier (CLCS/24) serait reconnue comme il se doit dans le manuel, ainsi que la contribution de différents membres. La Commission a pris note de l'information présentée au sujet du manuel de formation.

28. Le Président du Comité de la formation, Indurlall Fagoonee, a rendu compte des travaux menés par le Comité au cours de la quatorzième session. Il a informé la Commission que le Comité avait décidé, après le transfert du manuscrit et des fichiers électroniques à la mi-octobre, de mettre l'accent à l'avenir sur des questions telles que l'adaptation des programmes de formation aux besoins de régions ou d'États particuliers et sur l'examen du matériel didactique pour les ateliers nationaux afin d'aider les États à assurer la cohérence des programmes et du matériel avec les directives scientifiques et techniques de la Commission (CLCS/11 et Add.1).

29. En ce qui concerne la participation des membres de la Commission aux activités de formation régionales et nationales, le Comité a décidé de demander à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, par l'intermédiaire de la Commission, de jouer au besoin le rôle de coordonnateur et de répondre aux demandes adressées à la Commission et au Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité de la formation. Lorsque des membres de la Commission sont invités à participer à des ateliers régionaux ou nationaux, à titre personnel ou en tant que membres de la Commission, ils devraient en informer le Comité de la formation par l'intermédiaire du secrétariat. À cet égard, il a été réaffirmé que même si les membres de la Commission suivaient les Directives scientifiques et techniques en participant à des activités de formation, ils agissaient à titre personnel et les opinions exprimées à cette occasion n'engageaient nullement la Commission ou ses sous-commissions. Le Comité estimait qu'il incombait à chaque membre de la Commission de le faire savoir expressément. Enfin, le Comité de la formation a décidé de reconnaître l'importance des diverses initiatives de formation menées au niveau national, régional ou mondial et a recommandé que les informations relatives à ces initiatives soient communiquées au Secrétariat pour qu'elles soient affichées sur le site Web de la Division. Le Comité de la formation a décidé également de continuer à assurer la liaison avec la Division, notamment en ce qui concerne la coopération envisagée avec GRID-Arendal.

30. La Commission a pris note du rapport du Président du Comité de la formation. La première période de deux ans et demi du mandat des membres du Bureau de la Commission arrivant bientôt à expiration et le Comité de la formation étant un organe à composition non limitée, il a été décidé de procéder à l'élection du nouveau président du Comité en séance plénière. La candidature de Harald Brekke au poste de président du Comité pendant les deux années et demi à venir a été présentée. En l'absence d'autres candidatures, M. Brekke a été élu Président du Comité de la formation par acclamation.

31. Le Président de la Commission a informé celle-ci que le Secrétariat avait reçu de l'Institut maritime de Malaisie une lettre datée du 6 août 2004, dans laquelle l'Institut demandait l'aide d'experts de la Commission pour un atelier national sur des questions techniques liées à l'élaboration d'une demande. Plusieurs membres de la Commission ont noté qu'on ne savait pas très bien si cette lettre était une demande officielle d'avis technique et scientifique, comme prévu à l'annexe II de la Convention, ou si elle demandait simplement qu'un des membres de la Commission fasse une intervention devant un atelier national. Ils ont souligné qu'une telle distinction était importante étant donné ses incidences conformément au Règlement intérieur sur la composition des futures sous-commissions. La Commission a décidé que le Secrétariat demanderait à l'Institut et à la Mission permanente de Malaisie de clarifier cette demande.

32. La Commission a été informée que le Département d'hydrographie du Japon lui avait communiqué des informations concernant un cours de quatre jours devant utiliser le manuel de formation. Le cours fournirait des informations générales sur les dispositions de la Convention relatives au plateau continental, et en particulier sur l'article 76. Il serait également axé sur des questions ayant trait aux îles, aux dorsales et aux marges actives. Onze stagiaires venant d'États insulaires ou d'autres États intéressés seraient choisis pour être formés à la fois par des conférenciers recrutés au plan international et par des conférenciers japonais. Le cours était initialement prévu pour décembre 2004, mais les dates n'avaient pas encore été définitivement arrêtées. Il aurait toutefois lieu avant la fin mars 2005. La Commission a pris acte de ces informations et a recommandé que la participation éventuelle de certains de ses membres soit coordonnée avec l'aide de la Division.

33. *Activités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer liées au renforcement des capacités.* Sur la question du renforcement des capacités et de la formation, le Directeur de la Division, à la demande du Président, a donné des informations sur les activités actuelles de la Division, et en particulier sur deux d'entre elles. La première était le fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, fondé sur un accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Nippon du Japon le 22 avril 2004. Le Directeur a indiqué que le fonds d'affectation spéciale avait été créé pour permettre le renforcement des capacités et la valorisation des ressources humaines d'États côtiers en développement parties et non parties à la Convention en offrant des bourses. Le principal objectif de ce projet était d'offrir une formation théorique et pratique de niveau universitaire dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer ou dans des disciplines connexes à des fonctionnaires nationaux et à d'autres cadres moyens d'États côtiers en développement de façon qu'ils puissent obtenir les compétences nécessaires pour aider leur pays à formuler une politique maritime globale et à appliquer le régime juridique découlant de la Convention, et de renforcer les capacités nationales à cet égard. Les boursiers s'emploieraient essentiellement à acquérir une connaissance

approfondie de la Convention des Nations Unies et des instruments internationaux connexes adoptés au niveau mondial ou régional, et en particulier de leur application au niveau national. La recherche, la formation et l'acquisition d'une spécialisation se feraient dans une université ou un institut de recherche affilié au projet et disposant de compétences poussées dans les domaines d'étude considérés. Les boursiers passeraient au maximum six mois à faire des recherches dans ces établissements. Ils choisiraient leur sujet de recherche qu'ils soumettraient à l'examen du Comité de sélection et à l'approbation de leur directeur de recherche. Une fois leur travail de recherche achevé, les boursiers suivraient une formation de trois mois à la Division ou dans un organisme intergouvernemental compétent dans le domaine choisi.

34. Des activités projetées de renforcement des capacités ont également fait l'objet de deux réunions entre le Directeur de la Division et les représentants du centre GRID-Arendal. Le Directeur a fait l'historique du centre. Il a indiqué qu'il avait été initialement créé par le Gouvernement norvégien et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Arendal en Norvège en tant que centre d'information sur l'environnement. Fondation de droit norvégien, le centre était relié à la base de données du PNUE connue sous le nom de Base de données sur les ressources mondiales (GRID). Il était spécialisé dans l'information sur l'environnement, les communications, et les services de renforcement des capacités de gestion et d'évaluation de l'information. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/141 du 12 décembre 2002, le PNUE, par l'entremise du centre GRID-Arendal, avait mis en place un centre des limites du plateau continental. Celui-ci avait principalement pour objet d'aider les États côtiers à se conformer à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il devrait en particulier répondre aux besoins des pays en développement et des petits États insulaires en développement en les aidant à élaborer les demandes qu'ils soumettent à la Commission.

35. Le Directeur de la Division a ensuite rendu compte des divers aspects de ses entretiens avec les représentants du centre GRID-Arendal concernant la production du manuel de formation à l'élaboration des demandes soumises à la Commission; l'organisation au niveau régional d'une formation et d'ateliers fondés sur le manuel de formation; et l'apport d'une aide par le centre GRID-Arendal pour la constitution et la tenue à jour d'un ensemble de données (données bathymétriques, sismiques, gravimétriques et magnétiques, etc.) utile pour l'élaboration des demandes soumises à la Commission. Celle-ci a pris note des informations communiquées par le Directeur.

36. *Point 7 de l'ordre du jour. Rapport du Président du Comité de rédaction.* Le Président du Comité de rédaction, Harald Brekke, a rappelé qu'à sa treizième session, la Commission avait adopté le texte d'un document officiel sur la marche à suivre pour l'examen d'une demande présentée par un État côtier à la Commission des limites du plateau continental, et le texte révisé du document CLCS/3/Rev.3 et Corr.1 comportant le règlement intérieur de la Commission. Il a aussi rappelé que la Commission avait décidé de fusionner les deux documents en incorporant certains paragraphes et certains articles du premier au corps du texte du règlement intérieur et en faisant du reste une nouvelle annexe III du règlement. La Commission a chargé le Secrétariat de mettre au point, sous la supervision du Président du Comité de rédaction, le texte définitif des textes fusionnés, y compris en y apportant les améliorations nécessaires sur le plan de la syntaxe et de la grammaire.

37. Le travail d'édition effectué par le Secrétariat et le Président du Comité de rédaction avait pour but de refléter le texte adopté et les intentions exprimées par la Commission à sa treizième session. Dans la version finale du règlement intérieur (CLCS/40), le corps du texte traitait essentiellement des activités de la Commission tandis que l'annexe III traitait principalement de celles de la Sous-Commission.

38. Le document CLCS/40 comprenait également un avant-propos qui indiquait qu'il annulait et remplaçait la marche à suivre pour l'examen d'une demande présentée à la Commission (CLCS/L.3), le règlement intérieur de la Sous-Commission de la Commission des limites du plateau continental (CLCS/L.12) ainsi que tous les documents déjà publiés contenant le règlement intérieur de la Commission et les révisions et corrections qui y avaient été apportées.

39. La Commission a pris note du rapport du Président du Comité de rédaction. La première période de deux ans et demi du mandat du bureau de la Commission arrivant bientôt à expiration, et le Comité de rédaction étant un organe à composition non limitée, il a été décidé d'élire le nouveau président du Comité en séance plénière. La candidature de Indurlall Fagoonee au poste de président du Comité de rédaction pour les deux années et demie à venir a été présentée et celui-ci a été élu par acclamation.

40. *Point 8 de l'ordre du jour. Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques.* Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, Philip Symonds, a noté qu'étant donné la décision prise concernant la demande de l'Institut maritime de Malaisie (voir par. 31 ci-dessus), il n'y avait eu à ce jour aucune demande d'avis formelle émanant d'un État côtier. Il a rappelé à nouveau aux membres de la Commission qu'ils devaient présenter de brèves notices biographiques, indiquant notamment leur domaine de compétence, pour qu'elles soient affichées sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (voir aussi CLCS/39, par. 26).

41. Le Comité, dont les membres sont Lawrence Folajimi Awosika, Noel Newton St. Claver Francis, Mihai Silviu German, Philip Alexander Symonds et Kensaku Tamaki, s'est brièvement réuni le 3 septembre 2004 et a élu son président et son bureau. Le Comité a réélu M. Symonds président et MM. Awosika et Tamaki vice-présidents.

42. *Comité sur la confidentialité.* Le Comité sur la confidentialité, dont les membres sont Osvaldo Pedro Astiz, Samuel Sona Betah, Harald Brekke, Abu Bakar Jaafar et Yusi Borisovitch Kazmin, s'est brièvement réuni le 3 septembre 2004 et a réélu M. Jaafar président et MM. Astiz et Brekke vice-présidents.

43. *Point 10 de l'ordre du jour. Élection du bureau de la Commission.* Le Président de la Commission a rappelé que, conformément à l'article 13 du règlement intérieur, les membres du bureau de la Commission sont élus pour un mandat de deux ans et demi et sont rééligibles. Il a invité les membres de la Commission à consulter les autres membres de leur région et à soumettre des candidatures pour un président et quatre vice-présidents.

44. Le Secrétaire de la Commission a annoncé que la candidature de Peter F. Croker avait été présentée pour le poste de président et celles de Noel Newton St. Claver Francis, Mladen Juračić, Yong-Ahn Park et Yao Ubuènalè Woedji, pour les postes de vice-président. En l'absence de toute autre candidature, la Commission les a élus par acclamation pour constituer son bureau pendant les deux années et

demie à venir, leur mandat devant commencer en décembre 2004 et se terminer en juin 2007.

45. *Point 11 de l'ordre du jour. Questions diverses.* Le Secrétaire de la Commission a annoncé que, compte tenu de la charge de travail attendue, Hariharan Pakshi Rajan, spécialiste du droit de la mer/des affaires maritimes hors classe, avait été nommé secrétaire adjoint de la Commission.

46. *Dates de soumission des demandes potentielles à la Commission.* Le Secrétaire de la Commission a rappelé que, le 16 janvier 2004, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer avait adressé à certains États côtiers une note verbale leur demandant d'indiquer le moment auquel ils avaient l'intention de soumettre leurs demandes à la Commission de façon que la Division puisse procéder aux préparatifs voulus pour leur réception et leur examen. Le 9 juillet 2004, la Division avait adressé une deuxième note verbale aux États côtiers qui n'avaient pas répondu. En réponse à ces notes verbales, plusieurs États autres que ceux mentionnés à la treizième session (voir CLCS/39, par. 27) avaient informé la Division qu'ils avaient l'intention de soumettre des demandes avant 2009 : le Nigéria avant août 2005; Tonga entre janvier 2005 et décembre 2006; le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avant 2007; le Myanmar en 2009; et le Guyana avant 2009 (soit au total 10 États avant la fin 2009). Cinq autres États ont répondu qu'ils n'étaient pas encore en mesure de savoir à quelle date ils auraient achevé l'élaboration de leur demande. La Commission a pris note de ces informations.

47. *Vacances à la Sous-Commission créée en vue d'examiner la demande de la Fédération de Russie.* Conformément à la décision qu'elle avait prise à sa treizième session (voir CLCS/39, par. 28) et compte tenu de l'article 42, paragraphe 2, de son règlement intérieur, la Commission a désigné Indurlall Fagoonee et Mihai Silviu German pour pourvoir les deux postes vacants à la Sous-Commission créée en vue d'examiner la demande de la Fédération de Russie. La composition de la Sous-Commission est donc la suivante : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera Hurtado, Peter F. Croker, Indurlall Fagoonee, Mihai Silviu German et Yong-Ahn Park.

48. *État de préparation du Secrétariat et des installations de réunion.* Le Président de la Commission a informé celle-ci qu'il avait adressé, le 2 juillet 2004, au Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer une lettre dans laquelle il insistait sur le besoin urgent pour la Commission de nouveaux locaux à usage de bureaux adjacents aux bureaux occupés par la Division dans le bâtiment DC-2. Ne serait-ce qu'un coup d'œil sur le programme de travail de la Commission suffirait, a-t-il dit, à convaincre que des locaux supplémentaires étaient indispensables pour permettre à celle-ci de fonctionner convenablement compte tenu du nombre et du volume des demandes attendues prochainement. Dans sa lettre, le Président exprimait sa préoccupation à ce sujet et soulignait que tous les membres de la Commission, ainsi que les nombreux États côtiers qui préparaient actuellement leurs demandes, jugeaient très important que la Commission dispose d'installations sûres et adaptées pour examiner les demandes, y compris les informations confidentielles qu'elles contenaient. Il parlait également du calendrier d'examen par la Commission des demandes des États côtiers, qui avait été élaboré sur la base des dates auxquelles les États côtiers avaient indiqué avoir l'intention de soumettre leurs demandes, et compte tenu des dates déjà prévues pour les réunions de la Commission jusqu'à la seizième session en septembre 2005. Le Président indiquait

la charge de travail prévue aux quatorzième, quinzième et seizième sessions de la Commission et soulignait qu'inévitablement au cours des années à venir, à partir d'avril 2005, plusieurs sous-commissions devraient se réunir simultanément dans le bâtiment DC-2, ce qui nécessiterait à tout le moins que soit multiplié par deux l'espace mis à la disposition de la Commission dans les locaux de la Division, et que la Commission ait les installations techniques voulues. La Commission aurait donc besoin, pour examiner les demandes, au minimum d'une deuxième salle équipée comme le laboratoire du système d'information géographique (SIG) existant, à supposer qu'une salle de conférence de la Division soit également mise à sa disposition pour les réunions avec les représentants des États côtiers. Il faudrait en outre des locaux sécurisés supplémentaires pour entreposer les demandes. Plusieurs membres de la Commission ont fait observer que si une demande supplémentaire était reçue avant la quinzième session, deux sous-commissions devraient travailler simultanément, ce qui montrait à quel point la question était urgente.

49. Le Directeur de la Division a déclaré que celle-ci avait conscience qu'il importait que la Commission et ses sous-commissions disposent des installations voulues et avait déjà pris des mesures en vue d'agrandir les locaux actuels, y compris les installations techniques et les locaux d'entreposage. La Division avait reçu de la Division de la gestion des installations une réponse positive à ses demandes. Elle comptait que le deuxième laboratoire SIG serait installé à temps pour la quinzième session de la Commission en 2005. Cette dernière a pris note des informations communiquées par le Directeur et a remercié la Division de ses efforts.

50. Robert Sandev, spécialiste du SIG à la Division, a fait un exposé sur les moyens techniques supplémentaires mis à la disposition des membres de la Commission pour leur permettre de communiquer plus facilement entre les sessions.

51. *Autres réunions intéressant la Commission.* Les membres de la Commission ont échangé des informations sur d'autres réunions, en particulier le trente-deuxième Congrès géologique international, qui a eu lieu à Florence (Italie) du 20 au 28 août 2004, et un colloque national sur la délimitation du plateau continental qui s'est tenu au Japon le 20 juillet 2004.

52. *Sessions futures de la Commission.* Plusieurs membres de la Commission ont fait observer qu'étant donné le nombre et le volume des nouvelles demandes qui seraient soumises à l'examen de la Commission au cours des quelques années à venir, il n'était plus possible de prévoir uniquement deux réunions d'une semaine par an de la Commission, suivies de réunions de deux semaines des sous-commissions. Si l'on voulait que la Commission puisse examiner dans un délai raisonnable les demandes qui lui seraient soumises, il faudrait que les deux sessions qu'elle tient chaque année soient l'une et l'autre portées à deux semaines afin que la plénière ait le temps d'examiner de près les demandes. Il faudrait allouer du temps supplémentaire pour les réunions des sous-commissions, suivant le volume et la complexité des demandes. La Commission devant, conformément à la Convention, constituer des sous-commissions pour l'examen des demandes, et comme on attendait au moins 10 demandes dans les cinq années à venir, les membres de la Commission devraient tous participer aux travaux d'une sous-commission et souvent de plusieurs sous-commissions. Seules les séances plénières de la Commission nécessitaient des installations de conférence formelles. La Commission a noté que ces installations avaient déjà été allouées pour 2005. Toutefois, aux fins

de la planification et de la budgétisation, il faudrait prévoir une durée de trois semaines pour toutes les sessions de la Commission à compter de 2006.

53. Après un examen approfondi de la question et compte tenu de la charge de travail prévue et des nombreuses difficultés que rencontreraient divers membres de la Commission pour planifier leur programme de travail et obtenir les moyens de financement voulus, il a été décidé que deux sessions auraient lieu en 2005 : la quinzième session du 4 au 22 avril, et la seizième session du 29 août au 16 septembre, étant entendu que la deuxième et la troisième semaine de chacune des deux sessions seraient utilisées par la Commission pour procéder à l'examen technique des demandes au laboratoire du SIG ou dans d'autres installations techniques de la Division.

54. *Questions ayant trait à l'établissement de sous-commissions et à la participation aux travaux de celles-ci.* S'agissant de l'établissement de sous-commissions et de la désignation de leurs membres, plusieurs membres de la Commission ont soulevé une question qu'ils jugeaient très importante : l'autorisation de voyage délivrée par leur gouvernement n'inclurait pas un séjour de trois semaines à New York, leur nomination à une sous-commission n'étant pas certaine lors de l'établissement de celle-ci. Au stade actuel donc, il n'était pas certain qu'ils puissent siéger à une sous-commission, le financement de la prolongation de leur séjour à New York pouvant s'avérer impossible puisque cette dépense n'était pas prévue dans le budget établi par leur gouvernement. Les membres de la Commission se sont déclarés très préoccupés, car cela créerait une situation anormale dans laquelle seuls ceux qui disposaient des moyens financiers voulus pourraient être nommés à une sous-commission. Cela irait à l'encontre des dispositions de la Convention qui exigeaient que les sous-commissions soient composées de façon équilibrée en tenant compte des éléments spécifiques de chaque demande présentée par un État côtier, et à l'encontre du règlement intérieur qui parlait de la nécessité de veiller, dans la mesure du possible, à l'équilibre scientifique et géographique dans la composition d'une sous-commission. Les membres de la Commission étaient d'autant plus préoccupés que le nombre de demandes attendues nécessiterait la constitution de plusieurs sous-commissions simultanément. La Commission a décidé que son président devrait porter cette question à l'attention de la prochaine réunion des États parties à la Convention. La Commission a également prié le Secrétariat de porter la question à l'attention des États Membres à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, lorsque seraient examinées les questions budgétaires concernant le plateau continental et les travaux de la Commission.

55. La Commission a de nouveau remercié le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi que les interprètes, les traducteurs et autres personnels qui lui ont apporté leur concours et ont assuré son service pendant la présente session. Lynette Cunningham, spécialiste du droit de la mer/des affaires maritimes, étant sur le point de prendre sa retraite, le Président lui a rendu tout particulièrement hommage en mentionnant sa contribution exceptionnelle aux travaux de la Commission et lui a souhaité une bonne retraite.